

**Bulletin CESU "accueil familial" de décembre 2017 :**

depuis janvier 2016, ce service public fournit des relevés confus, illogiques, déconnectés des montants de base figurant dans le contrat d'accueil ... donc incompréhensibles pour les accueillants comme pour les personnes accueillies.

RELEVÉ MENSUEL DES CONTREPARTIES FINANCIÈRES (A conserver sans limitation de durée)	PERIODE D'EMPLOI DU 01/12/2017 AU 31/12/2017
--	--

RÉFÉRENCES DE L'ACCUEILLI	RÉFÉRENCES DE L'ACCUEILLANT
MONSIEUR ...	N° de Sécurité Sociale : ... N° d'agrément : ...
Le contrat d'accueil mentionne ci-dessous des bases brutes ; pourquoi donc les convertir, ci-dessous, en "net" ? 1 MG de sujétions = 0,37 SMIC horaire = 22 minutes de travail (soumises à cotisations sociales).	

Valeur SMIC net au 01/01/2017 Emploi	7,83 € Accueillant familial	Valeur MG net au 01/01/2017 Référence de la déclaration	2,84 € 2161...
---	--------------------------------	--	-------------------

BASE DE CALCUL	
Nombre de jours d'accueil à temps plein : 31,00 soit 77,50 heures	Nombre de SMIC/jour : 2,50
Nombre de jours d'accueil à temps partiel : 0,00 au lieu de 88,97 h	Nombre de SMIC/jour : 0,00
Nombre de jours d'indemnité de sujétions particulières : 31,00	Nombre de MG/jour : 1,00 Erreur : 0,37 SMIC/jour !

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION NETTE DE L'ACCUEILLANT	
Soumis à cotisations	Non soumis à cotisations
Rémunération pour services rendus : 606,83 €	Indemnité d'entretien : 329,22 €
Indemnité 10% congés payés : 60,68 €	Indemnité de logement : 200,00 €
Indemnité de sujétions particulières : 88,04 € > hors 10% de congés	Le contrat d'accueil mentionne des montants journaliers ; il faut ici se servir d'une calculatrice pour les reconstituer et les vérifier !

Assiette des cotisations	942,20 €
--------------------------	----------

Cette "assiette brute" ne correspond évidemment pas au total des montants nets listés juste au-dessus... C'est limpide !!!

MONTANT DÉTAILLÉ DES COTISATIONS SOCIALES		
Détail des cotisations	Cotisations salariales	Cotisations patronales
CSG + CRDS	925,71 x 2,900 % = 26,85	
CSG DEDUCTIBLE	925,71 x 5,100 % = 47,21	Ces 3 premières lignes ne sont pas dûes (exo) !
MALADIE	942,20 x 0,750 % = 7,07	942,20 x 12,890 % = 121,45
VIEILLESSE	942,20 x 7,300 % = 68,78	942,20 x 10,450 % = 98,46
ALLOC. FAMILIALES		942,20 x 5,250 % = 49,47
ACCIDENT DU TRAVAIL		942,20 x 1,000 % = 9,42
FNAL		942,20 x 0,100 % = 0,94
CSA		942,20 x 0,300 % = 2,83
CDS		942,20 x 0,016 % = 0,15
IRCEM	942,20 x 3,100 % = 29,21	942,20 x 4,650 % = 43,81
AGFF	942,20 x 0,800 % = 7,54	942,20 x 1,200 % = 11,31
<b>TOTAL</b>	<b>186,66 €</b>	<b>337,84 € &gt; 68,46€</b>

Salaires net imposable :	782,40 €
Salaires net payé : Comprenant 10% au titre des congés payés	= salaire + frais d'entretien + loyer 1 284,77 €

> Le salaire réel net de l'accueillant est introuvable ; souhaitons bonne chance aux agents de Pôle emploi, de la CPAM, des services sociaux sensés calculer les droits de l'accueillant à partir de ce type de relevé !!!

"Salaires net payé, comprenant 10% au titre des congés payés" ... Il s'agit en fait du total net payé, incluant les frais d'entretien, l'indemnité de logement et des sujétions ... tout ceci hors congés.

**En janvier 2018,**  
**- le SMIC et les cotisations sociales augmentent, résultat : +0€**  
**- le MG net, encore et toujours utilisé par erreur pour le calcul des sujétions, diminue. Résultat : - 2 à 8 centimes/jour**

RELEVÉ MENSUEL DES CONTREPARTIES FINANCIÈRES (A conserver sans limitation de durée)	PERIODE D'EMPLOI DU 01/01/2018 AU 31/01/2018
--	--

RÉFÉRENCES DE L'ACCUEILLI	RÉFÉRENCES DE L'ACCUEILLANT
MONSIEUR ...	N° de sécurité sociale ... N° d'agrément :

Valeur SMIC net au 01/01/2018 Emploi	7,83 € + 0 centime	Valeur MG net au 01/01/2018 Référence de la déclaration	2,82 € - 2 centimes 2245...
---	--------------------	--	--------------------------------

BASE DE CALCUL	
Nombre de jours d'accueil à temps plein : 31,00 soit 77,50 heures	Nombre de SMIC/jour : 2,50
Nombre de jours d'accueil à temps partiel : 0,00 au lieu de 88,97 h	Nombre de SMIC/jour : 0,00
Nombre de jours d'indemnité de sujétions particulières : 31,00	Nombre de MG/jour : 1,00 Erreur : 0,37 SMIC/jour !

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION NETTE DE L'ACCUEILLANT	
Soumis à cotisations	Non soumis à cotisations
Rémunération pour services rendus : 606,83 €	Indemnité d'entretien : 332,01 €
Indemnité 10% congés payés : 60,68 €	Indemnité de logement : 200,00 €
Indemnité de sujétions particulières : 87,42 €	

Assiette des cotisations	952,36 €
--------------------------	----------

MONTANT DÉTAILLÉ DES COTISATIONS SOCIALES			
Détail des cotisations	Cotisations salariales		Cotisations patronales
CSG + CRDS	935,69	x 2,900 % = 27,14	
CSG DEDUCTIBLE	935,69	x 6,800 % = 63,63	
MALADIE			952,36 x 13,000 % = 123,81
VIEILLESSE	952,36	x 7,300 % = 69,52	952,36 x 10,450 % = 99,52
ALLOC. FAMILIALES			952,36 x 5,250 % = 50,00
ACCIDENT DU TRAVAIL			952,36 x 1,000 % = 9,52
FNAL			952,36 x 0,100 % = 0,95
CSA			952,36 x 0,300 % = 2,86
CDS			952,36 x 0,016 % = 0,15
IRCEM	952,36	x 3,100 % = 29,52	952,36 x 4,650 % = 44,28
AGFF	952,36	x 0,800 % = 7,62	952,36 x 1,200 % = 11,43
<b>TOTAL</b>		<b>197,43 €</b>	<b>342,52 €</b> avant déductions

Salaires net imposable :	782,07 €	- 0,33 € par rapport au CESU 2017
Salaires net payés : <small>Comprenant 10% au titre des congés payés</small>	= salaire + frais d'entretien + loyer	1 286,94 €

**... au lieu de 1298,61€ pour des sujétions en SMIC. Manque à gagner, 11,67€/mois pour 1 sujétion (à multiplier par 4 pour 4 sujétions)**

# Bulletin de salaire

Relevé mensuel des contreparties financières - Accueil familial de personnes âgées et handicapés adultes (contrat de gré à gré)  
Articles L441-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

Période du :	<b>01/01/2018</b>	au :	<b>31/03/2018</b>	Taux SMIC :	<b>9,88</b>	Taux MG :	<b>3,57</b>
Personne Accueillie				Accueillant Familial			
<b>Simulation Famidac pour ce bulletin de janvier 2018</b>							
N° URSSAF:				N° Sécurité Sociale:			

BASES DE CALCUL	Jours: 31.00 Heures: 88.97	Services rendus SMIC/jour	Sujétions SMIC/jour	Entretien MG/jour	"Loyer" euros/jour
Journées d'accueil à temps complet	31,00	2,50	<b>0,37</b>	3,00	6,45
Journées d'hospitalisation de la personne accueillie		2,50	0,00	1,00	6,45
Journées d'absence de la personne accueillie		2,50	0,00	0,00	6,45
Congés de l'accueillant et remplacement chez l'accueillant		0,00	0,00	3,00	6,45
Congés de l'accueillant sans remplacement chez l'accueillant		0,00	0,00	0,00	0,00
Arrêt maladie de l'accueillant et remplacement chez l'accueillant		0,00	0,00	3,00	6,45
Journées d'accueil à temps partiel		2,50	0,00	2,00	5,00

Calcul de la rémunération de l'accueillant	Base	Taux sal.	Montant	Charges sal.	Taux pat.	Charges pat.
Rémunération pour services rendus (journées complètes)	31,00	24,70 €	765,70 €			
Indemnité de sujétions particulières (journées complètes)	31,00	3,66 €	113,46 €			
Indemnité de congés payés (rémunération+sujétions*10%)	879,16 €	10%	87,92 €			
<b>Rémunération brute soumise à cotisations</b>			<b>967,08 €</b>			
Sécurité sociale (maladie, vieillesse, AT)	967,08 €	7,30%		70,60 €	1,00%	9,67 €
AGFF	967,08 €	0,80%		7,74 €	1,20%	11,60 €
IRCEM	967,08 €	3,10%		29,98 €	4,65%	44,97 €
URSSAF solidarité autonomie	967,08 €				0,30%	2,90 €
FNAL + financement organisations syndicales	967,08 €				0,116%	1,12 €
CSG non imposable	950,16 €	6,80%		64,61 €		
CSG+RDS imposables	950,16 €	2,90%		27,55 €		
<b>NET IMPOSABLE</b>			<b>794,15 €</b>			
Total des cotisations salariales et patronales (payables à l'URSSAF par la personne accueillie à la fin du trimestre)				<b>200,48 €</b>		<b>70,26 €</b>
<b>Rémunération nette</b>			<b>766,60 €</b>			

<b>Indemnité de mise à disposition des pièces</b>			<b>200,00 €</b>			
Indemnité d'entretien (journées complètes)	31,00	10,71 €	332,01 €			
<b>Indemnité d'entretien</b>			<b>332,01 €</b>			

Récapitulatif	Période	Cumul	Montant net à payer	
Nombre de jours de congés pris par l'accueillant				
Rémunération brute	967,08 €		Réglé le : .....	<b>1 298,61 €</b>
Rémunération nette imposable	794,15 €		Par : .....	
Montant net à payer à l'accueillant	1298,61 €			
Total dû à l'URSSAF	270,74 €			
Coût total pour la personne accueillie	1569,35 €			